



Session 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**CONSEIL DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENVIRONNEMENT
RÉGION GUADELOUPE**

oooooooooooo

*** **

AVIS

3^{ème} réunion plénière ordinaire
du Conseil Régional de la Guadeloupe
de l'année 2023

Vendredi 30 juin 2023- Hôtel de Région

**Présenté par
Monsieur Félix LUREL
Président**

du Conseil de la Culture, de l'Éducation et de l'Environnement de la Guadeloupe

LE CONSEIL DE LA CULTURE, DE L'EDUCATION ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LA REGION GUADELOUPE

- Vu** la Loi n°82213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu** le Décret n°84207 du 26 mars 1984 fixant la composition et les règles de fonctionnement du Conseil de la Culture, de l'Éducation et de l'Environnement ;
- Vu** la Loi n°92125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République;
- Vu** la saisine du conseil régional en date du 16 Juin 2023, référencée PCR-AR/CAB-RB/DGS-JLB/DAJA-JT/SA-AL/CR23-BIS portant sur :

Ordre du jour :

- 1- Approbation des procès-verbaux des assemblées plénières des 28 mars et 14 avril 2023**
- 2- Adoption des résolutions du congrès des élus départementaux et régionaux et des maires de Guadeloupe réuni le 7 Juin 2023.**
- 3- Adoption du tarif d'octroi de mer pour l'année 2023.**
- 4- Avis du Conseil Régional sur le projet de délimitation des espaces urbains de la zone des 50 pas géométriques**
- 5- RN5 – Création de la voie de délestage à Perrin, Abymes – Acquisition et portage foncier par l'Etablissement public Foncier de Guadeloupe pour le compte de la Région Guadeloupe d'une surface globale de 427m2 issus de la parcelle cadastrée AD 246.**
- 6- Rapport annuel d'activités 2022 du référent déontologue, alerte éthique, laïcité.**
- 7- Questions diverses**

Le conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement est appelé à émettre un avis sur les rapports des points 2 et 4 de l'ordre du jour.

Etaient présents :

Mesdames : Joëlle BARTEBIN, Pauline COUVIN-ASDRUBAL, Héléna NARAYANIN, Lucette VAIRAC.

Messieurs : Claude KIAVUE, Félix LUREL, Claude NAZAIRE, Joël RABOTEUR, Alex RODEF.

Excusés : Messieurs Jean-Jacques JEREMIE, Hilarion BEVIS-SURPRISE, Alcide DONNAT et Alain SOREZE

Après vérification de la liste d'émargement, l'assemblée a pu délibérer, en formation de commission générale, sur les deux points de l'ordre du jour soumis à son avis.

Le président et les membres du conseil de la culture de l'éducation et de l'environnement, remercient Madame APAT, directrice générale adjointe, Madame KANOR, chef du service de protection du littoral et des rivières, d'avoir apporté les éclairages utiles à la bonne analyse des documents soumis à leur sagacité.

Le CCEE, après examen des documents transmis et discussion en commission générale des vendredi 23 juin et mardi 27 juin 2023 a, sous la présidence de Monsieur Félix LUREL, émis les observations et avis ci-après.

Adoption des résolutions du congrès des élus départementaux et régionaux et des maires de Guadeloupe réuni le 7 juin 2023

Le 7 juin 2023 s'est tenu le Congrès des élus départementaux, régionaux, des parlementaires et des maires de la Guadeloupe.

Ce rendez-vous constitue - de par sa temporalité, la méthode de son organisation et le soin apporté à la formulation de ses objectifs – un exercice de démocratie nécessaire, que nous saluons et soutenons.

Les ambitions fortes portées par les signataires de l'Appel de Fort-de-France, la volonté d'ouverture déployée par le gouvernement actuel, la perspective de la prochaine réforme constitutionnelle -liée à l'évolution institutionnelle de la Nouvelle Calédonie- forment un contexte, voire une « fenêtre de tir » favorable à la relance des travaux d'élaboration et de finalisation d'un cadre de développement plus efficace pour sortir la Guadeloupe du marasme économique et sociétal qui la paralyse.

Nous sommes aujourd'hui saisis à propos de l'adoption des 2 résolutions issues du Congrès et devant faire l'objet de délibérations concordantes des 2 assemblées majeures.

La première consacre la volonté quasi unanime des élus de Guadeloupe de faire aboutir 153 préconisations articulées autour de douze thématiques :

- 1- Les conditions du développement économique
 - La régulation et les incitations économiques
 - Les politiques de l'emploi et de retour au pays
 - Le pouvoir d'achat
 - La fiscalité
- 2- L'épanouissement de l'humain
 - La santé et les solidarités
 - L'éducation et la recherche
 - Les économies de la culture et du sport
 - La sécurité et la sûreté
- 3- Le développement territorial
 - L'aménagement maîtrisé et durable du territoire
 - Économie verte et bleue, la transition écologique
 - Les migrations, les mobilités, la continuité territoriale
 - La coopération, l'insertion et l'intégration régionales

La seconde résolution confie à la commission mixte adhoc le soin de poursuivre ses travaux visant à définir un projet d'organisation institutionnelle et un périmètre de compétences fondés sur une plus grande domiciliation locale du pouvoir de décision dans les domaines identifiés comme étant essentiels au développement de l'archipel. »

Ce projet portera notamment des innovations en termes de fiscalité et de régime législatif.

Et ce qui nous intéresse éminemment, nous société civile, c'est ceci : la résolution numéro 2 s'inscrit dans la perspective d'une loi organique élaborée après consultation de la population.

Cette tactique de « petits pas » nous sied.

Plus encore, le CCEE considère que la nécessaire consultation de la population devrait être permanente.

L'évolution souhaitée de nos pouvoirs locaux doit permettre une meilleure adéquation des prochaines politiques publiques aux attentes des guadeloupéens.

Il faut quand même se rappeler que la société civile de la Guadeloupe d'aujourd'hui n'a pas de vision purement politique : elle est pratique et pragmatique. Le changement de gouvernance n'est pas la première de ses préoccupations.

La population aspire au bien-être pour tous. Elle veut de l'eau potable à son robinet, les moyens de se déplacer paisiblement, une offre de soins correcte et une école de qualité pour ses enfants...

Nous ne reviendrons pas sur le dépit amoureux envers l'élus que l'on critique mais que l'on n'hésite pas à solliciter pour obtenir un passe-droit...

C'est aussi cela la Guadeloupe, et les élus consciencieux que vous êtes, devez intégrer cette variable dans notre équation collective.

Pour ce faire la consultation à venir devra être grandement améliorée par rapport à celle des 5 derniers mois.

Ce dernier congrès s'est très heureusement enrichi de la participation des maires, élus de proximités, par excellence. Nous y voyons une possibilité augmentée de « quadriller le territoire, en mobilisant notamment les nombreuses associations, notamment de quartiers pour sensibiliser nos concitoyens au bien-fondé de cette démarche.

Notre société conserve sa tradition orale ; même en 2023 aucun site internet n'aura autant d'impact qu'un « ti kozé » sur une place ou dans un « lakou ».

Nous parlons ici, non pas de propagande, mais de partage de confrontation des idées, de « rodage ». Il nous faudra inventer une nouvelle pédagogie pour convaincre.

Le nouveau projet de société que nous prônons ne pourra émerger que s'il est compris, enrichi, accepté et partagé par la population. Cette implication est indispensable à l'effective mobilisation des électeurs au jour de la consultation.

Pour sa part, le CCEE prend acte et soutient la démarche proposée par notre gouvernance locale.

Parmi les préconisations notre attention a été particulièrement attirée par les propositions relatives à la promotion de notre langue Créole – pour laquelle nous développons un projet de DCL (Diplôme de compétences en langue) et/ou de DU (Diplôme universitaire). Cette initiative s'inscrit du reste dans le prolongement de notre concours annuel de production littéraire Majò an maké kréyol.

Toujours dans le secteur de la culture, nous avons apprécié les différentes propositions visant au développement des expressions artistiques, en particulier le soutien aux intermittents et l'aide à l'export. (Nous tenons en annexe du présent avis, pour votre information, une note plus complète et technique sur les propositions de notre commission Culture à ce sujet)

Enfin et surtout, nous soutiendrons toutes les actions fortes, visant à améliorer le système éducatif proposé aux enfants et à la jeunesse de l'archipel de Guadeloupe, en explorant, notamment de nouvelles manières d'apprendre qui suscitent et stimulent le goût de l'effort.

Nous considérons que cette transition éducative, – qui suppose, plus globalement, une revalorisation de l'apprenance, de la connaissance et de la rigueur morale – nécessite un engagement individuel et collectif, sans lequel il nous sera difficile de relever les défis de demain.

Avis du Conseil régional sur le projet de délimitation des espaces urbains de la zone des 50 pas géométriques

Initialement issue de l'ordonnance royale concernant le gouvernement de la Martinique, de la Guadeloupe et de ses dépendances, en date du 9 février 1827, la gestion de la bande de 81.66 m bordant le littoral de notre archipel est soumise à un régime juridique fluctuant et complexe.

Ce régime a connu un dernier développement avec la loi du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des outre-mer, qui stipule que « *Les terrains relevant du domaine public de l'Etat dans les espaces urbains et les secteurs occupés par une urbanisation diffuse de la zone des cinquante pas géométriques de la Guadeloupe, » ainsi délimités, « sont transférés, par arrêté du représentant de L'Etat en pleine propriété dans le domaine public du Conseil Régional ».*

Au-delà de l'aspect foncier, les vigilances exigées par ce transfert doivent porter sur des enjeux certes environnementaux mais aussi, administratifs économiques, sociaux et politiques.

Concernant le foncier et dans un contexte de grandes mutations climatiques, la Région et les pouvoirs publics concernés doivent impérativement se positionner dans une logique d'anticipation en prévoyant des sites d'accueil et de relogement pour les populations faisant l'objet d'une délocalisation pour cause de menaces graves pour les vies humaines. En effet, le littoral de la Guadeloupe est, depuis plusieurs années, soumis au phénomène préoccupant du recul du trait de côte, imposant à un nombre croissant de familles à quitter leur domicile.

Par ailleurs, le CCEE observe que des mini-stations d'épuration sont généralement situées à proximité du littoral et que leur extension et/ou leur modernisation nécessiteront des espaces complémentaires. Dans cette dynamique, le CCEE suggère qu'une réflexion soit portée sur le déploiement de systèmes innovants d'assainissement, à l'instar de la phytoépuration, des filtres végétaux plantés avec des stations végétalisées performantes et écologiques.

Quant au plan économique, le CCEE rappelle que ces zones sont des espaces à forts potentiels, notamment pour les activités de tourisme et de loisirs. Nous pouvons par exemple citer la création d'unités de production d'énergies liées à la mer ou encore l'installation de petites unités de thalassothérapie. En ce sens, la Région doit pouvoir déployer ses ambitions en matière de développement de l'économie bleue.

Mais, par-dessus tout, une attention particulière devra être portée sur la dimension sociale et humaine de la gestion de ces espaces. En effet, nous rappelons que l'occupation de la zone littorale s'est développée au fil du temps, souvent pour pallier l'absence de proposition de logements et de foncier. Cet habitat spontané abrite parfois une population fragile, paupérisée et plutôt âgée. Ce profil sociologique appelle un traitement particulier et adapté.

S'agissant du financement du relogement, l'on observe la relative faiblesse de la mobilisation des fonds dédiés à la réduction de la vulnérabilité des personnes, notamment du fonds Barnier (FPRNM) permettant de soutenir des mesures de prévention ou de protection des personnes et des biens exposés aux risques naturels majeurs.

Il conviendrait que les collectivités compétentes se donnent les moyens -notamment en termes d'ingénierie (éventuellement mutualisée) – les moyens de se saisir de ces opportunités de financement,

lesquelles ont été renforcées par la création récente du « Fonds vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires »

On le voit, la zone des 50 pas géométriques concentre des problématiques compliquées et enchevêtrées, notamment liées à une occupation massive sans droit ni titre, mais aussi, à la conciliation d'intérêts économiques dans le respect de la préservation de notre biodiversité.

Aussi, le CCEE partage-t-il les réserves exprimées par la Région sur ce dossier et suggère en outre qu'un complément d'information soit fourni sur les moyens transférés à la collectivité pour faire face à ces enjeux stratégiques et complexes, tant en termes de moyens financiers, de gouvernance, de police, et d'ingénierie.

Je vous remercie.

Basse-Terre, le 30 juin 2023



**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DE LA CULTURE DE L'EDUCATION
ET DE L'ENVIRONNEMENT
FÉLIX LUREL**

ANNEXE

DE L'AVIS DU CCEE

NOTE SUR LE CONGRES : LA CULTURE

CCEE

Commission culture

Réflexions concernant le rapport du *XVIIème congrès des élus départementaux, régionaux, des parlementaires et des maires*. Elles sont assorties de propositions afin d'enrichir le débat et d'apporter une contribution concrète.

Il est notable que 3 des résolutions concernent le cinéma et l'audiovisuel

◆ *Rapport du congrès des élus*

- *Porter le taux du crédit d'impôt de 30 à 40% pour les œuvres cinématographiques et audiovisuelles tournées en outremer.*
- *Obtenir du Centre national du Cinéma le respect des termes de la Convention CNC/Etat/Région au vu des enjeux pour la filière.*
- *Mettre en place une convention entre la Région Guadeloupe et France Télévision pour le soutien à la production et à la diffusion de séries, téléfilms, web-séries, sur le modèle de la convention signée avec Canal +.*

Ces propositions légitimes confirment l'intérêt des institutions (et plus particulièrement de la Région pour ce secteur qui est devenu prioritaire pour elle) ce qui a entraîné pour le cinéma et l'audiovisuel une croissance notable en termes de financement et de développement depuis quelques années. Il convient de saluer les efforts entrepris et il est clair que les améliorations préconisées seraient salutaires pour la filière. Le sont aussi les efforts de mutualisation de l'APCAG et le projet de cinémathèque.

Elles mettent le doigt aussi sur les carences de Guadeloupe La 1ere qui, bien que chaîne publique, peine à apporter des réponses concrètes à la demande non seulement en ce qui concerne les formats cités, mais aussi au niveau de la captation (puis diffusion) des événements et représentations du spectacle vivant en Guadeloupe. Il convient de prendre cela en considération aussi car il est clair que l'absence de budget dévolu aux productions locales de cette chaîne publique est plus que problématique. Cela entraîne que c'est essentiellement le secteur privé (surtout avec Canal +) qui s'implique dans la promotion, aussi bien de nos artistes que des acteurs locaux du cinéma et de l'audiovisuel. Alors que France Télévision a supprimé récemment la chaîne dédiée à l'outre-mer (France O), il n'a pas été mis en place une compensation sérieuse, ce qui entraîne qu'une réflexion s'impose quant au cahier des charges des antennes locales de France Télévision en Outre-mer...

Les 2 autres préconisations concernent le spectacle vivant.

Ce dernier reste le parent pauvre des politiques publiques en matière d'action culturelle et il est clair qu'il n'a pas connu à ce jour une impulsion et une volonté de développement telles que celles qui ont été affectées au secteur cinéma/audiovisuel.

D'un autre côté, les financements publics des collectivités dans ce domaine se concentrent depuis toujours sur l'événementiel au détriment du développement culturel (à l'exception toutefois du budget alloué par le Département à la Scène Nationale), ce qui pénalise fortement le travail foncier en la matière, alors qu'il constitue le socle du spectacle vivant et le garant de sa vitalité.

Ce travail, invisible et indispensable -concerne à la fois la formation, la diffusion et la création artistiques. Au moment où le MACTe grève énormément le budget de la culture pour la Région, l'avancée que constitue la mise en place du dispositif des cafés culture est certes salutaire mais elle ne doit pas

être l'arbre qui masque la forêt, tant la situation de stagnation et d'absence d'organisation du spectacle vivant en Guadeloupe reste préoccupante.

Pour rester positif, il convient de revenir plus en détail sur les axes retenus, afin de les étayer de propositions concrètes, tout en notant que l'impérative structuration du secteur du spectacle vivant ne semble pas encore être perçue comme une préoccupation prioritaire.

Soutien aux intermittents

◆ Rapport du congrès des élus

Réduire le nombre d'heures minimal requis dans le régime des intermittents du spectacle compte tenu de l'étroitesse du marché Guadeloupéen. Il est proposé d'abaisser le quota national de 507 heures sur 12 mois à 300 heures sur la même période de référence.

Les artistes professionnels n'arrivent que trop peu souvent à ouvrir leur droit à l'assurance chômage (annexe 10 intermittent-e-s). Ils sont donc contraints de s'exiler pour pouvoir vivre de leur art. Cela conduit à ce que trop peu d'entre eux parviennent à se déclarer intermittents, la plupart se retrouvant de fait pénalisés et privés d'un dispositif qui est pourtant censé concerner autant les artistes d'outre-mer que de l'hexagone. Ils en sont donc exclus de fait pour la plupart.

En Guadeloupe, même si certains musiciens peuvent réaliser une trentaine de cachets par an (payés et déclarés), ils subissent un double handicap : d'une part, les effets de la concurrence déloyale de ceux qui ne vivent pas de la musique, ont un emploi et acceptent le plus volontiers de jouer sans déclaration, cotisations sociales et salaires, au mépris de la loi (présomption de salariat).

D'autre part, ils sont la plupart du temps contraints de se produire dans tous des lieux (le plus souvent privés mais parfois même des villes) qui contournent la législation en termes de cachets déclarés selon les normes légales.

Nous rappelons que les seuils d'ouverture de droit à l'assurance chômage est de 507h soit 43 cachets cependant que, dans les 507h, 140 peuvent venir d'une activité d'enseignant de la musique et de la danse.

Pour faire évoluer cette situation défavorable, la proposition de créer pour l'outre-mer une dérogation à la logique des 507h par un abaissement substantiel du nombre d'heure et de cachets est donc très pertinente, même si la baisse préconisée à 300h semble un objectif très ambitieux.

En effet, cette disposition risque d'être difficile à faire admettre, car elle pourrait provoquer un possible effet domino, les intermittents des autres régions de France s'engouffrant certainement dans la brèche pour faire améliorer en leur faveur aussi ce système d'intermittence.

Le fait que celui-ci soit par ailleurs déjà très contesté par l'Etat dans son principe même, entraîne régulièrement la remise en cause de son financement. Il est donc probable que cela compliquera encore le principe même d'une réduction aussi substantielle du nombre d'heures requises.

Il nous paraît intéressant de réfléchir à une solution alternative, et celle-ci pourrait reposer sur un positionnement endogène qui pourrait faire école dans l'outre-mer. Elle pourrait reposer sur un dispositif de *financement des répétitions* par les collectivités majeures.

En effet, le constat est que les artistes qui veulent vivre de leur art au pays font dans les faits bien plus que le simple nombre de cachets déclarés par an, car avant chaque concert (ou représentation) il leur faut monter un répertoire ou travailler sur leurs spectacles ce qui entraîne un grand nombre de répétitions afin de les mettre au point avant de les diffuser à un public. Or, ce travail, réputé invisible est non salarié et non rémunéré.

Il s'agirait de payer, par une structure employeur à déterminer, une répétition pour 2 représentations ou concerts¹, afin d'augmenter le nombre de cachets des artistes et leur donner plus de chance d'atteindre le graal de l'intermittence. La prise en compte de ces répétitions répondrait à un manque : elles sont rarement rémunérées dans l'outre-mer, compte tenu de l'étroitesse financière des structures de diffusion existantes, à l'exception toutefois des Scènes Nationales. Il est cependant notable qu'en Guadeloupe, celle-ci ne représente qu'une partie très limitée de l'offre de spectacles culturels où les répétitions ne sont pas systématiquement prises en compte (à l'exception le plus souvent des créations).

Ainsi, avec ce dispositif de soutien, quand ces artistes interprètes réaliseront 30 concerts ou spectacles, ils bénéficieraient d'un minimum de 15 cachets supplémentaires de répétition (sur les 43 requis), Nous suggérons par exemple comme base (en suivant les conventions professionnelles) un cachet de l'ordre de 35€ net (soit un coût employeur raisonnable de 65€).

Si ce dispositif concernait une cinquantaine de personnes, le coût emploi culturel serait de $65€ \times 15 \times 50 = 48\,750 \text{ €}$ par an auxquels il faudrait ajouter toutefois le coût de gestion alloué à la structure employeur.

4 observations pour conclure cette approche :

- Cette gestion pourrait être incluse dans le financement d'une structure de diffusion artistique existante.
- Ce dispositif pourrait être établi au niveau pluridisciplinaire, même si les musiciens devraient être logiquement les premiers concernés
- Réalisé en Guadeloupe à titre expérimental, il pourrait concerner à terme l'ensemble de l'outremer.
- Cette réflexion a été établie avec le concours du syndicat CGT du spectacle (SNAM)

Ce dispositif compléterait positivement celui des cafés cultures en renforçant le processus de professionnalisation du secteur par une double facilitation de l'accès à l'intermittence.

Ce serait d'ailleurs une belle façon de dynamiser le développement des cafés-culture, qui connaissent des difficultés de mise en place - compte tenu, comme nous l'avons vu, du non-respect des obligations légales liées à l'emploi des artistes, par le plus grand nombre des restaurants et bars (qui ne sont d'ailleurs jamais sanctionnés) d'une part et par le fait, d'autre part, que la grande majorité des artistes vivant d'un autre emploi n'y trouvent pas leur compte. Or, ce sont les plus nombreux.

Ce nouveau dispositif de rémunération des répétitions pourrait aussi s'ouvrir à d'autres disciplines artistiques.

¹ Cela est une proposition expérimentale de départ qui pourrait être modulée et approfondie

L'aide à l'export

◆ Rapport du congrès des élus

Soutenir la diffusion des œuvres et la circulation des artistes guadeloupéens aux échelles nationale et internationale, notamment l'accès au réseau des scènes nationales.

Il existe à Paris **un Bureau d'export** dont le but est « *de soutenir les auteurs, compositeurs, artistes et professionnels qui les accompagnent pour leur permettre d'aller à la rencontre de tous les publics, en France et à l'international.* ». L'activité de cet organisme repose sur des aides financières, via quatre programmes : un pour le classique, un pour le jazz et deux pour les musiques actuelles.

Elle n'a jamais concerné la Guadeloupe du fait à la fois qu'aucune passerelle n'ait jamais été établie avec lui au titre des politiques publiques et aussi de la faible considération qui est accordée par la sphère nationale à notre égard : On a trop souvent de ce côté-là de l'Atlantique tendance à oublier que la musique produite en France vient aussi des outremer !

Ce nécessaire engagement suppose une politique volontariste, à l'instar de ce que fait la Réunion, et il passe par une structuration intermédiaire qui permettrait à la Guadeloupe de porter sa voix et d'être enfin présente sur les marchés artistiques afin de devenir à son tour partie prenante du grand jeu de la diffusion artistique, tout en bénéficiant aussi des aides alloués par l'Etat via le CNM (Centre National de la Musique)

Il y aurait pour cela 2 étapes à mettre en place :

- Construire une visibilité pour nos artistes à travers un référencement sérieux et attractif.
- Nous donner les moyens de toucher les diffuseurs professionnels à l'étranger, sans négliger pour autant le territoire national.

La réponse à cet objectif passe par la construction d'un dispositif adéquat, qui pourrait prendre la forme d'un *Bureau Export Guadeloupe*, dans le but de répondre à ces 2 missions.

1- Créer un outil informatique, avec l'établissement d'un véritable catalogue de présentation de nos artistes. Ce dernier nécessitera, outre sa mise en place numérique, une mise à jour permanente et donc une personne ressource. S'il est vrai que la musique peut constituer sa cible première, le théâtre la danse (et in fine les arts plastiques) peuvent trouver aussi toute leur place dans ce dispositif.

Il s'agirait de présenter pour chacun des artistes ou groupes ou compagnies de Guadeloupe une fiche avec des indications concernant la bio, le projet et son origine (+un court synopsis pour chacune des œuvres théâtrales ou chorégraphique de leur catalogue), leur localisation, les line-up ou distributions, les conditions techniques et financières (cachet, nombre de personnes associées aux spectacles (pour les voyages) les aides possibles (comme les fonds de mobilité et les subventions obtenues) , les dates de concerts, spectacles et tournées passées, présentes et futures afin d'établir leur disponibilité.

2- Créer une mission, reposant cette fois sur un outil humain, avec au minimum une personne ressource apte, à la fois, à établir les contacts dans la sphère institutionnelle (via le Bureau Export et le CNM) et à acquérir une connaissance des marchés et des rencontres nationales et internationales qui jalonnent l'année, dans le but de « placer » nos artistes auprès des

diffuseurs mais aussi des professionnels concernés par la diffusion artistique sous toutes ses formes (y compris les labels et les agents) .

Pour la musique, cette connexion avec le Bureau Export et le CNM (auquel il est affilié) nous permettrait de **nous intégrer dans la mise en relation entre les professionnels français et étrangers**, notamment lors de ces salons. Il faut savoir que ce sont des centaines de projets de tous les styles musicaux qui bénéficient chaque année de l'accompagnement du Bureau export, et qu'évidemment aucun ne vient de la Guadeloupe !

L'intérêt de rentrer dans ce processus de *networking* est, outre de permettre la rencontre avec des professionnels étrangers (labels, agents, programmeurs de festivals du monde entier compris), de créer des contacts aussi avec les principaux événements et Festivals qui se déroulent chaque année en France sans oublier avec les réseaux existants. A titre d'exemple, nous sommes déjà en contact avec *Musi-connect* au Canada (qui travaille avec l'Afrique), et aussi avec l'*AJC*. C'est un important réseau de diffusion du jazz et des musiques improvisées en France qui rassemble plus de 80 adhérents (festivals, scènes labellisées, etc.) L'*AJC* a justement ouvert ses rencontres à l'outre-mer en 2020 ce qui incluait notamment une conférence internationale incluant la *Fédération Europe Jazz Network*. Il existe aussi la Fondation des Alliances Françaises qui touche 135 pays et dont une des vocations est d'organiser des tournées artistiques via les Alliances et Centre Culturels Français à travers le monde. L'élaboration d'un fichier source au niveau des réseaux et des principaux acteurs de la diffusion serait incluse dans ce travail.

La seconde utilité de cette démarche sera d'être un vecteur important pour **permettre à nos musiciens de construire leur carrière professionnelle**, avec l'élaboration de stratégies vis à vis de l'étranger, un accompagnement en termes de conseils et de recommandations, et l'accès à une vraie connaissances des aides financières dont il faut savoir qu'elles concernent non seulement des bourses à l'export (de 25.000 à 50.000€). mais aussi « les premiers pas à l'export » (10.000 €).

Pour le théâtre et la danse, il existe aussi des réseaux au-delà de celui cité par le Congrès au niveau des Scènes Nationales. Les approcher, en même temps que les événements et festivals majeurs qui se déroulent en France (comme le Festival d'Avignon), s'avère indispensable et ce pourrait être aussi un des buts poursuivis par cette mission. Pour cela, il s'agirait notamment d'approfondir les liens avec des structures dévolues à la diffusion artistique, comme l'ONDA par exemple qui multiplie ce genre d'échanges.

Reste également le chantier difficile d'une intégration culturelle avec nos voisins de la Caraïbe qui constitue une tâche importante, malgré ses difficultés. Elle souffre de l'absence de visibilité et aussi de l'arrêt des réunions régulières qui étaient proposées par la DGAF (Délégation des Alliances Françaises de Petites Antilles) de Ste Lucie. Elles nous permettraient d'avoir des échanges réguliers et de placer quelques spectacles locaux.

Un objectif pouvant entrer dans le cadre de cette mission pourrait être d'entreprendre une démarche dans ce but auprès du Ministère des Affaires Etrangères en s'appuyant sur une possibilité de financement pour nos artistes via un fonds axé sur les spectacles montés chez nos voisins de la Caraïbe (à voir en harmonisation avec le FCR (Fonds de Coopération Régionale).

Enfin, au niveau de la diffusion locale, un réseau existe qui regroupe la quasi-totalité des salles et espaces culturels actifs pour assurer la diffusion des spectacles culturels à travers le territoire. Outre sa mission d'aménagement culturel de celui-ci, ce réseau permet de rapprocher les publics de la culture. Une vraie prise en considération de cet outil par les politiques publiques permettrait un soutien effectif à la création en permettant la multiplication des tournées (qui sont axées sur de nombreuses dates de représentation), en dotant cette structure de moyens adéquats. Et il ne faut pas oublier non plus de rappeler la dimension économique liée à cette activité et ses effets multiplicateurs.

C'est ainsi que ce réseau, le CEDAC, représente un atout pour la professionnalisation, la structuration et la mutualisation du spectacle vivant en Guadeloupe, ainsi qu'un vecteur solide pour le développement culturel. Les objectifs et les motivations que poursuivent ce réseau sont les mêmes que ceux cités plus haut concernant l'export des artistes et il pourrait être pertinent d'associer et de mutualiser entre elles l'ensemble de ces initiatives. Cela pourrait rentrer concrètement dans le cadre suggéré par le Congrès, à savoir de « *soutenir la diffusion des œuvres et la circulation des artistes guadeloupéens aux échelles nationale et internationale* » tout en *rationalisant* et en intégrant ces approches à travers une structuration effective du secteur du spectacle vivant.

◆ Rapport du congrès des élus

Faire vivre le Pacte de visibilité des artistes ultramarins, qui prévoit notamment le lancement de 20 résidences d'artistes ultramarins dans l'Hexagone et dans les Outremer et le soutien à la formation des étudiants et jeunes artistes ultramarins.

Pour les arts plastiques, une investigation des différents dispositifs et des possibilités de diffusion reste également à mener avec l'appui du Ministère de la Culture, des Alliances Françaises et des différents conseillers des DAC des DFA et au-delà.

Le secteur possède des forces vives et une vraie dynamique, comme vient de le montrer la très récente *Pool Art Fair* qui a rassemblé des dizaines d'exposants de grande qualité et des milliers de visiteurs. La multiplication des bourses et des résidences d'artistes s'impose bien dans cette perspective, de même que celle des échanges avec l'Hexagone et au niveau international, afin d'assurer visibilité de nos artistes plasticiens hors du territoire.

Au niveau local, le très attendu Centre (ou musée) régional des arts contemporains devrait rester une priorité qui pourrait être aussi inscrite comme telle parmi celles de l'ensemble des collectivités.

Enfin, 2 autres axes m'apparaissent comme devant aussi prioritaires dans une perspective de développement culturel de la Guadeloupe :

- La remise en place d'un Salon du Livre (véritable succès au début des années 2000), ouvert sur l'Hexagone et sur l'International (et plus prioritairement sur la Caraïbe)
- Le soutien à la mise en place d'un Conservatoire régional pour assurer les formations initiales et le perfectionnement artistique. Cela semble indispensable pour permettre à la fois l'épanouissement des talents, des enseignements certifiés quant à leur qualité et une vraie structuration de la formation artistique au niveau du territoire.

Claude KIAVUE
Président
de la Commission culture du CCEE